

résistance énergique, même si cette tentative est absolument légale et, aux yeux du groupe minoritaire, essentiellement juste. C'est pourquoi la manière d'appliquer la loi est d'une importance primordiale. Je suis convaincu que le gouvernement faciliterait cette application en nommant au Conseil un représentant de chacune des provinces. Ces représentants provinciaux auraient un rôle de chien de garde; ils aideraient le Conseil dans l'établissement de directives. Je ne sais si l'expérience réussira. La question restera d'actualité pendant de longues années, et bon nombre d'entre nous ne la verront pas disparaître de leur vivant. J'exhorte le gouvernement à accorder une attention particulière à l'amendement présenté par le député de Cardigan (M. McQuaid); je suis persuadé que si on l'adoptait il améliorerait le bill et dans une certaine mesure, le rendrait plus acceptable aux Canadiens de diverses régions.

M. Cliff Downey (Battle River): Monsieur l'Orateur, je voudrais que vous sachiez bien que j'appuie cet amendement proposé par mon honorable ami de Cardigan (M. McQuaid). J'ai été déçu par ce que le ministre de la Justice (M. Turner) a dit cet après-midi sur le degré de considération qu'il pourrait maintenant accorder à nos amendements à la lumière des recommandations du comité. Si cette pratique doit se poursuivre, si le gouvernement se montre antipathique à tout amendement après qu'un comité a présenté un rapport, alors je soutiens que les débats ici, dans cette Chambre, sont parfaitement inutiles.

Le député d'York-Sud (M. Lewis) nous a indiqué que les résultats de cette mesure dépendraient de la bonne volonté et du sens commun des gouvernements qui l'appliqueraient. Il a parlé en particulier du Conseil consultatif. Il ne se compromettait pas; c'était plutôt comme se déclarer en faveur de la maternité. En somme, quel gouvernement ou quelle entreprise n'est pas mieux servi lorsque des gens intelligents en administrent les affaires? Or, en portant son argument à la limite, on peut déduire que nous pourrions nous passer de plusieurs sauvegardes que nous possédons.

Ma foi, monsieur l'Orateur, je sais bien que, police ou non, il y aura toujours des vols et des meurtres, mais nous croyons, pour la plupart, qu'il nous faut des lois et des moyens de les mettre à exécution, dans la société d'aujourd'hui. La représentation des provinces au sein du Conseil, voilà qui est, ou devrait être, l'un des aspects les plus impor-

tants du bill. Rejeter l'amendement de mon honorable ami ou refuser que chaque province et territoire canadiens y aient un représentant, c'est faire le jeu des régionalismes, voire du séparatisme.

Le premier ministre (M. Trudeau) a jadis préconisé l'idée d'une seule nation. Il voyait lui-même d'un bon œil l'avènement d'une société juste. On s'est interrogé sur le caractère qu'aurait cette nation unique ou cette société juste, mais on ne voit pas du tout quel avantage il y aurait à faire du Canada un conglomérat de régions où les Prairies auraient peut-être droit à un seul représentant, et d'autres régions à davantage. Certes, le rejet de cet amendement ferait le jeu de ceux qui veulent diviser le pays. Le régionalisme prendrait un nouvel essor.

• (7.20 p.m.)

Un des députés a cité un extrait du Livre 1 du rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Permettez que je vous cite le passage de la page 113 du Livre 1 du même rapport:

Si la division de recensement elle-même était choisie comme la région dont on fera un district bilingue, alors en toute probabilité l'ensemble de la division A deviendrait bilingue, et l'ensemble de B demeurerait unilingue.

Vous y trouverez un graphique dont il est question dans le rapport. Il poursuit en ces termes.

Or, dans la situation définie par notre figure, il arrive que les minoritaires sont massés au bas de la division A et dans la région adjacente de la division B. Faudrait-il imposer le bilinguisme officiel aux régions unilingues de la première, et négliger la fraction bilingue de la seconde? Nous ne le croyons pas. Dans un pareil cas, c'est l'ensemble de la partie marquée en noir qui devrait être érigée en un seul district bilingue.

De fait, c'est là un indice qu'il serait non seulement possible d'établir des districts bilingues avec une minorité de 10 p. 100, mais qu'il serait aussi possible de prévoir un district bilingue adjacent avec un groupe minoritaire de deux ou trois pour cent. C'est une faiblesse qui mérite qu'on s'y arrête. Si les districts bilingues étaient aussi réduits que des districts scolaires et ne représenteraient que 3 ou 4 p. 100 de la région, il serait certainement possible d'avoir des districts scolaires bilingues adjacents dans d'autres provinces. Le problème prendrait une envergure provinciale, car l'éducation relève des provinces. Dans cette optique, il semblerait presque impossible même de songer à ne pas permettre à chacune des provinces d'être représentée au Conseil.

[M. Ritchie.]